

DECISION DU PRESIDENT D2025-76

Objet : Acte modificatif n°9 de l'accord-cadre n°20226000000044 relatif aux travaux d'aménagement des plateformes opérationnelles mises à disposition pour 2024 au sein de la ZAC Plaine Saulnier à Saint-Denis – Lot 1 : VRD

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2194-8,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2024/689 du 9 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'accord-cadre n°20226000000044 notifié le 18 juillet 2022 au groupement COLAS (mandataire) / Géo TP / MULTICLO / PRUNEVIEILLE, concernant les travaux d'aménagement des plateformes opérationnelles mises à disposition pour 2024 au sein de la ZAC Plaine Saulnier à Saint-Denis – Lot 1 : VRD, conclu pour un montant forfaitaire de 11 148 812,96 € HT, toutes tranches confondues, et pour une partie à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum global de 655 000 € HT, soit un montant total maximal de 11 803 812,90 € HT,

Vu l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre n°20226000000044 notifié le 20 décembre 2022,

Vu l'acte modificatif n°2 à l'accord-cadre n°20226000000044 notifié le 19 juillet 2023,

Vu l'acte modificatif n°3 à l'accord-cadre n°20226000000044 notifié le 23 octobre 2023,

Vu l'acte modificatif n°4 à l'accord-cadre n°20226000000044 notifié le 15 décembre 2023,

Vu l'acte modificatif n°5 à l'accord-cadre n°20226000000044 notifié le 3 avril 2024,

Vu l'acte modificatif n°6 à l'accord-cadre n°20226000000044 notifié le 13 mai 2024,

Vu l'acte modificatif n°7 à l'accord-cadre n°20226000000044 notifié le 17 juillet 2024,

Vu l'acte modificatif n°8 à l'accord-cadre n°20226000000044 notifié le 24 octobre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 8 avril 2025,

Considérant la nécessité, afin de répondre au mieux aux besoins complémentaires identifiés sur cette opération, de passer un acte modificatif n°9 à l'accord-cadre susvisé pour créer des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires de la partie à bons de commandes du marché et prolonger la durée d'exécution de la tranche ferme permettant de continuer la mise à disposition de l'échafaudage sur le site,

Considérant que l'acte modificatif n°9 n'entraîne pas d'incidence financière, le montant maximum de la partie à prix unitaires restant inchangé,

Considérant que le cumul des actes modificatifs n°1 à 9 représente une augmentation de 13,07 % par rapport au montant initial de l'accord-cadre, celle-ci étant inférieure au seuil défini par l'article R. 2194-8 du code de la commande publique,

DECIDE

Article 1^{er} : La conclusion de l'acte modificatif n°9 de l'accord-cadre n°2022600000044 relatif aux travaux d'aménagement des plateformes opérationnelles mises à disposition pour 2024 au sein de la ZAC Plaine Saulnier à Saint-Denis – Lot 1 : VRD, avec le groupe constitué des sociétés COLAS (mandataire) / Géo TP / MULTICLO / PRUNEVIEILLE, sis 15-19 rue Thomas Edison - 92230 Gennevilliers, portant prolongation de la durée de la tranche ferme et création de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires, sans incidence financière sur le montant total de l'accord-cadre.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France,
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **17 AVR. 2025**

Pour le pouvoir adjudicateur et par délégation,
Le directeur général des services

Philippe CASTANET